

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00270
Numéro SIREN : 533 147 773
Nom ou dénomination : AB CLEAN PRESSING ECOLOGIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 5926

A B CLEAN PRESSING ECOLOGIQUE

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 42, rue de la Filature
53000 LAVAL
533 147 773 RCS LAVAL

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 08 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, à vingt heures

Madame Aurélie BROCHARD,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société **A B CLEAN PRESSING ECOLOGIQUE,**

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, **Madame Aurélie BROCHARD**, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 30 juin 2023.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Constatation de la rémunération de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

AB

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 29 471,76 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	29 471,76 euros
Au compte « Report à nouveau » à l'apurement des pertes antérieures	5 240,27 euros
Le solde au poste « Autres réserves », Lequel s'élèvera à ladite somme, après affectation.	24 231,49 euros

L'associée unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

..../

.../

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique et Gérante,
Madame Aurélie BROCHARD
(Signature)

 **AB Clean Pressing Écologique**
42 rue de la Filature 53000 LAVAL
Tél: 02.43.49.96.32
N° SIRET 53314777300014

